

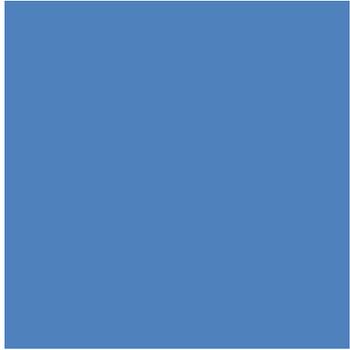


**Comment renseigner la
fiche de pénibilité?**

Exemple du poste de

SOUDEUR

Une définition légale de la pénibilité



La pénibilité est caractérisée par deux conditions cumulatives (Art. L.4121-3-1 du Code du travail) :

1. Une exposition à un ou plusieurs facteurs de risques professionnels susceptibles de laisser des **traces durables, identifiables et irréversibles sur la santé**
2. Ces facteurs sont liés à des contraintes physiques marquées, un environnement physique agressif ou à certains rythmes de travail.

FICHE DE PREVENTION DES EXPOSITIONS A CERTAINS FACTEURS DE RISQUES PROFESSIONNELS

La fiche mentionnée à l'article L.4121-3-1 du code du travail comporte au moins les rubriques figurant dans le présent modèle. Cette fiche doit être actualisée en cas de modification des conditions d'exposition. Elle est communiquée au service de santé au travail et remise au travailleur à son départ de l'entreprise ou en cas d'arrêt de travail consécutif à un accident du travail ou une maladie professionnelle d'au moins 30 jours (3 mois pour un autre motif). Conformément à l'article L. 4121-3-1, le travailleur peut demander à l'employeur la rectification des informations figurant sur la présente fiche.

Nom :

Prénom :

Unité de travail concernée (source DUER) :

Poste ou emploi occupé :

Facteurs de risque énumérés à l'article D. 4121-5	Non	Oui	Période d'exposition		Mesures de prévention en place			Commentaires, précisions, événements particuliers (résultats de mesurages, etc.)
			Date de début	Date de fin	Organisationnelles	Collectives	Individuelles	
Manutention								
Postures pénibles								
Vibrations mécaniques								
Agents chimique dangereux - Poussières- Fumées (sauf amiante*)								
Températures extrêmes								
Bruit								
Travail de nuit								
Travail en équipes successives alternantes								
Travail répétitif								

* L'exposition à l'amiante est consignée dans la fiche d'exposition prévue à l'article R. 4412-110 du code du travail

FICHE DE PREVENTION DES EXPOSITIONS A CERTAINS FACTEURS DE RISQUES PROFESSIONNELS

La fiche mentionnée à l'article L.4121-3-1 du code du travail comporte au moins les rubriques figurant dans le présent modèle. Cette fiche doit être actualisée en cas de modification des conditions d'exposition. Elle est communiquée au service de santé au travail et remise au travailleur à son départ de l'entreprise ou en cas d'arrêt de travail consécutif à un accident du travail ou une maladie professionnelle d'au moins 30 jours (3 mois pour un autre motif). Conformément à l'article L. 4121-3-1, le travailleur peut demander à l'employeur la rectification des informations figurant sur la présente fiche.

Nom :

Prénom :

Unité de travail concernée (source DUER) :

Poste ou emploi occupé :

Facteurs de risque énumérés à l'article D. 4121-5	Non	Oui	Période d'exposition		Mesures de prévention en place			Commentaires, précisions, événements particuliers (résultats de mesurages, etc.)
			Date de début	Date de fin	Organisationnelles	Collectives	Individuelles	
Manutention								
Postures pénibles								
Vibrations mécaniques								
Agents chimique dangereux - Poussières- Fumées (sauf amiante*)								
Températures extrêmes								
Bruit								
Travail de nuit								
Travail en équipes successives alternantes								
Travail répétitif								

* L'exposition à l'amiante est consignée dans la fiche d'exposition prévue à l'article R. 4412-110 du code du travail



Exemple : bride avant

37,5 kg

Autre exemple, le fond : 12,8 kg





Pénibilité et risque chimique

FICHE DE PREVENTION DES EXPOSITIONS A CERTAINS FACTEURS DE RISQUES PROFESSIONNELS

La fiche mentionnée à l'article L.4121-3-1 du code du travail comporte au moins les rubriques figurant dans le présent modèle. Cette fiche doit être actualisée en cas de modification des conditions d'exposition. Elle est communiquée au service de santé au travail et remise au travailleur à son départ de l'entreprise ou en cas d'arrêt de travail consécutif à un accident du travail ou une maladie professionnelle d'au moins 30 jours (3 mois pour un autre motif). Conformément à l'article L. 4121-3-1, le travailleur peut demander à l'employeur la rectification des informations figurant sur la présente fiche.

Nom :

Prénom :

Unité de travail concernée (source DUER) :

Poste ou emploi occupé :

Facteurs de risque énumérés à l'article D. 4121-5	Non	Oui	Période d'exposition		Mesures de prévention en place			Commentaires, précisions, événements particuliers (résultats de mesurages, etc.)
			Date de début	Date de fin	Organisationnelles	Collectives	Individuelles	
Manutention		X						
Postures pénibles								
Vibrations mécaniques								
Agents chimique dangereux - Poussières- Fumées (sauf amiante*)								
Températures extrêmes								
Bruit								
Travail de nuit								
Travail en équipes successives alternantes								
Travail répétitif								

* L'exposition à l'amiante est consignée dans la fiche d'exposition prévue à l'article R. 4412-110 du code du travail





Enrouleur équilibreur





FICHE DE PREVENTION DES EXPOSITIONS A CERTAINS FACTEURS DE RISQUES PROFESSIONNELS

La fiche mentionnée à l'article L.4121-3-1 du code du travail comporte au moins les rubriques figurant dans le présent modèle. Cette fiche doit être actualisée en cas de modification des conditions d'exposition. Elle est communiquée au service de santé au travail et remise au travailleur à son départ de l'entreprise ou en cas d'arrêt de travail consécutif à un accident du travail ou une maladie professionnelle d'au moins 30 jours (3 mois pour un autre motif). Conformément à l'article L. 4121-3-1, le travailleur peut demander à l'employeur la rectification des informations figurant sur la présente fiche.

Nom :

Prénom :

Unité de travail concernée (source DUER) :

Poste ou emploi occupé :

Facteurs de risque énumérés à l'article D. 4121-5	Non	Oui	Période d'exposition		Mesures de prévention en place			Commentaires, précisions, événements particuliers (résultats de mesurages, etc.)
			Date de début	Date de fin	Organisationnelles	Collectives	Individuelles	
Manutention								
Postures pénibles								
Vibrations mécaniques								
Agents chimique dangereux - Poussières- Fumées (sauf amiante*)								
Températures extrêmes								
Bruit								
Travail de nuit								
Travail en équipes successives alternantes								
Travail répétitif								

* L'exposition à l'amiante est consignée dans la fiche d'exposition prévue à l'article R. 4412-110 du code du travail

Coude bloqué







FICHE DE PREVENTION DES EXPOSITIONS A CERTAINS FACTEURS DE RISQUES PROFESSIONNELS

La fiche mentionnée à l'article L.4121-3-1 du code du travail comporte au moins les rubriques figurant dans le présent modèle. Cette fiche doit être actualisée en cas de modification des conditions d'exposition. Elle est communiquée au service de santé au travail et remise au travailleur à son départ de l'entreprise ou en cas d'arrêt de travail consécutif à un accident du travail ou une maladie professionnelle d'au moins 30 jours (3 mois pour un autre motif). Conformément à l'article L. 4121-3-1, le travailleur peut demander à l'employeur la rectification des informations figurant sur la présente fiche.

Nom :

Prénom :

Unité de travail concernée (source DUER) :

Poste ou emploi occupé :

Facteurs de risque énumérés à l'article D. 4121-5	Non	Oui	Période d'exposition		Mesures de prévention en place			Commentaires, précisions, événements particuliers (résultats de mesurages, etc.)
			Date de début	Date de fin	Organisationnelles	Collectives	Individuelles	
Manutention								
Postures pénibles		X						
Vibrations mécaniques								
Agents chimique dangereux - Poussières- Fumées (sauf amiante*)								
Températures extrêmes								
Bruit								
Travail de nuit								
Travail en équipes successives alternantes								
Travail répétitif								

* L'exposition à l'amiante est consignée dans la fiche d'exposition prévue à l'article R. 4412-110 du code du travail



FICHE DE PREVENTION DES EXPOSITIONS A CERTAINS FACTEURS DE RISQUES PROFESSIONNELS

La fiche mentionnée à l'article L.4121-3-1 du code du travail comporte au moins les rubriques figurant dans le présent modèle. Cette fiche doit être actualisée en cas de modification des conditions d'exposition. Elle est communiquée au service de santé au travail et remise au travailleur à son départ de l'entreprise ou en cas d'arrêt de travail consécutif à un accident du travail ou une maladie professionnelle d'au moins 30 jours (3 mois pour un autre motif). Conformément à l'article L. 4121-3-1, le travailleur peut demander à l'employeur la rectification des informations figurant sur la présente fiche.

Nom :

Prénom :

Unité de travail concernée (source DUER) :

Poste ou emploi occupé :

Facteurs de risque énumérés à l'article D. 4121-5	Non	Oui	Période d'exposition		Mesures de prévention en place			Commentaires, précisions, événements particuliers (résultats de mesurages, etc.)
			Date de début	Date de fin	Organisationnelles	Collectives	Individuelles	
Manutention								
Postures pénibles								
Vibrations mécaniques		X						
Agents chimique dangereux - Poussières- Fumées (sauf amiante*)								
Températures extrêmes								
Bruit								
Travail de nuit								
Travail en équipes successives alternantes								
Travail répétitif								

* L'exposition à l'amiante est consignée dans la fiche d'exposition prévue à l'article R. 4412-110 du code du travail

FICHE DE PREVENTION DES EXPOSITIONS A CERTAINS FACTEURS DE RISQUES PROFESSIONNELS

La fiche mentionnée à l'article L.4121-3-1 du code du travail comporte au moins les rubriques figurant dans le présent modèle. Cette fiche doit être actualisée en cas de modification des conditions d'exposition. Elle est communiquée au service de santé au travail et remise au travailleur à son départ de l'entreprise ou en cas d'arrêt de travail consécutif à un accident du travail ou une maladie professionnelle d'au moins 30 jours (3 mois pour un autre motif). Conformément à l'article L. 4121-3-1, le travailleur peut demander à l'employeur la rectification des informations figurant sur la présente fiche.

Nom :

Prénom :

Unité de travail concernée (source DUER) :

Poste ou emploi occupé :

Facteurs de risque énumérés à l'article D. 4121-5	Non	Oui	Période d'exposition		Mesures de prévention en place			Commentaires, précisions, événements particuliers (résultats de mesurages, etc.)
			Date de début	Date de fin	Organisationnelles	Collectives	Individuelles	
Manutention								
Postures pénibles								
Vibrations mécaniques								
Agents chimique dangereux - Poussières- Fumées (sauf amiante*)								
Températures extrêmes								
Bruit								
Travail de nuit								
Travail en équipes successives alternantes								
Travail répétitif								

* L'exposition à l'amiante est consignée dans la fiche d'exposition prévue à l'article R. 4412-110 du code du travail

FACTEURS DE RISQUE PRIS EN COMPTE

(Article D4121-5 du Code du travail)

Agents chimiques dangereux (Art. R4412-3 et R
4412-60),
y compris les poussières et les fumées

Environnement
physique agressif





Le soudage à l'arc

Séquences prévention

- A+
- A-
- ✉
- 📄
- 📱
- @



Télécharger la bande-annonce (FLV 4,66 Mo)



Fiche technique

Référence	DV 0388
Support	DVD vidéo
Durée	45 min
Année de publication	2010
Crédits	Ludovic Vieuille
Producteur	Girelle Production
Conditions de diffusion	Pour l'emprunter : S'adresser au service prévention de la CARSAT / CRAM / CGSS de votre région Pour l'acheter : S'adresser au service Diffusion de l'INRS : service.diffusion@inrs.fr
Prix	50 € net.

À travers fictions, témoignages et tables rondes, ce film illustre chacun des principaux risques associés aux activités de soudage, qui s'exercent dans de nombreux secteurs professionnels et présentent de multiples risques pour la santé et la sécurité des salariés : les rayonnements, le soudage dans un espace confiné, la coactivité, les troubles musculosquelettiques, les fumées de soudage. Il confirme que la prévention de ces risques repose sur la complémentarité des dispositifs de protection collective et des équipements de protection individuelle. Un chapitre est consacré aux témoignages de plusieurs entreprises sur les bonnes pratiques qu'elles ont mises en place.

Public :
Secteur d'activité : soudure / tous secteurs
Métier : soudeur / médecin du travail / animateur sécurité / chef d'équipe / chaudronnier / chauffagiste / fonctionnels de sécurité / intérimaire / mécanicien / plombier
Niveau hiérarchique : agent de maîtrise / apprenti / chef d'entreprise / élève / OQ / préventeur / opérateur

Objectif :
- Sensibiliser les publics aux risques liés aux activités de soudage.
- Mieux identifier et comprendre ces risques.
- Mettre en oeuvre des mesures de prévention adaptées à chaque situation de travail.

Genre :
Fiction / Témoignage / Reportage / Table ronde

Autres ressources dans la médiathèque

Sur le thème Soudage et coupage des métaux

→ Publications

→ Audiovisuels

→ Affiches

→ Outils

<http://www.inrs.fr/accueil/produits/mediatheque/doc/audiovisuels.html?refINRS=DV%200388>

Soudage fumées → visionner l'extrait vidéo (témoignage et présentation du métier)

Ardrox 9 VF 2



Xn - Nocif



R40 Effet cancérogène suspecté : preuves insuffisantes.

R38 Irritant pour la peau.

R41 Risque de lésions oculaires graves.

Utilisation : pénétrant liquide rouge, fluorescent

Aspect physique : liquide à volatilité moyenne

Fréquence : moins de 30 minutes par jour

Quantité : 100L/an

EPI préconisés FDS : nitrile + cartouche combinée A2P2



Ardrox 9 VF 2



Xn - Nocif



R40 Effet cancérogène suspecté : preuves insuffisantes.

R38 Irritant pour la peau.

R41 Risque de lésions oculaires graves.

Composition du produit

Nom du composant	Classification	Numéro CAS	Portion en %	VME	VIF	Classification
2-(2-butoxyéthoxy)éthanol			30%			
distillats légers (pétrole hydrotraités - hydrocarbures C9-C16) point d'ébullition entre 150°C et 290°C	NOTE H	64742-47-8	30%			
huile de coco, produits de réaction avec la diéthanolamine	XX	8051-30-7	50%			
3',6'-bis(diéthylamino)spiro[isobenzofuranne-1(3H),9'-[9H]xanthène]-3-one	Carc Cat 3. R 40; Xn R22; Xi R37/38-R41	509-34-2	10%			
2-(2-heptadec-8-enyl-2-imidazoline-1-yl)éthanol	C R34 - Xn R22; N R50/53	95-38-5	0,25			

Priorité forte



Ardrox 9 VF 2



Xn - Nocif



R40 Effet cancérogène suspecté : preuves insuffisantes.

R38 Irritant pour la peau

R41

substitué en avril 2007

Composition du produit

Nom du composé	Classification CMR	Contenu (%)	Contenu (%)	Contenu (%)	Contenu (%)
...		67,5	101,2		
hydroxy... poir...		64742-47-8	30%	/	/
huile de ré... de ré... avec la diéthanolamine	XX	8051-30-7	50%	/	
3',6'- bis(diéthylamino)spiro[iso benzofuranne-1(3H),9'- [9H]xanthène]-3-one	Carc Cat 3. R 40; Xn R22; Xi R37/38- R41	509-34-2	10%	/	
2-(2-heptadec-8-enyl-2- imidazoline-1-yl)éthanol	C R34 - Xn R22; N R50/53	95-38-5	0,25%	/	



Ardrox 9 VF 2



Xn - Nocif



R40 Effet cancérogène suspecté : preuves insuffisantes.

R38 Irritant pour la peau.

R41 Risque de lésions

Composition du produit

Nom du composant	Classification	Code CAS	Pourcentage		
2-(2-butoxyéthoxy)éthanol				/	/
distillats légers				/	/
huile de paraffine		8051-30-7	50%	/	
bis(diéthylamino)spiro[isobenzofuranne-1(3H),9'-[9H]xanthène]-3-one	Carc Cat 3. R 40; Xn R22; Xi R37/38-R41	509-34-2	10%	/	
2-(2-heptadec-8-enyl-2-imidazoline-1-yl)éthanol	C R34 - Xn R22; N R50/53	95-38-5	0,25%	/	

substitué en avril 2010



Pâte de décapage soudure inox



C - Corrosif



R34 Provoque des brûlures

R22 Nocif en cas d'ingestion

Utilisation : nettoyant dégraissant

Aspect physique : pâteux

Fréquence : moins de 1 jours par mois

Quantité : 10 kg/ an

EPI préconisés FDS : gants néoprène - masque
cartouche ABE



Pâte de décapage soudure inox



C - Corrosif



R34 Provoque des brûlures

R22 Nocif en cas d'ingestion

Composition du produit

Nom du composant	Classification	N° CAS	Proportion en %	VME	VLE	CMR
Acide nitrique	O; R8 - C; R35	7697-37-2	35%	/	2,6	
Ammonium bifluoride;	T; R25 - C; R34	1341-49-7	10%	/	/	

Priorité moyenne

Expositions

Poste : poste soudure MIG équipement 1

Activités : préparation de surface avant soudage

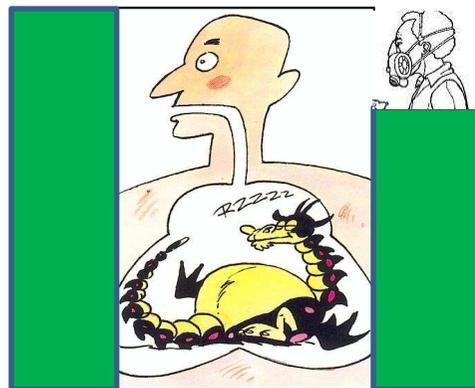
Tâches : appliquer le produit (gel) au pinceau sur la surface à souder et laisser agir



Expositions

Mesures préventives : ouverture régulière des portes de l' - éloignement lors du temps de pose du produit - application de quelques minutes maximum - produit peu volatil d'après la FDS

Paramètres d'évaluation : ouvert, absence d'aération, pas de contact cutané



Risque par inhalation



Risque cutané

Fumées fil de soudage MIG - 308 Lsi



cancérogène avéré



T - Toxique



R34 Provoque des brûlures.

R37 Irritant pour les voies respiratoires.

R49 Peut provoquer le cancer par inhalation

R41 Risque de lésions oculaires graves.

R 43 Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.

R20 Nocif par inhalation.

Utilisation : fil électrode massif pour soudage MIG Solide

Aspect physique : fines particules

Fréquence : 2 à 6H par jour

Quantité : X

EPI préconisés FDS : gants appropriés - ventilation assistée

Fumées fil de soudage MIG - 308 Lsi



T - Toxique



Priorité forte

Composition du produit

Nom du composant	Classification	N° CAS	Proportion en %	VME	VLE	Classification CMR
fer	X	7439-89-6	38%	/	/	
fumées de fer (trioxyde de difer)	MP 44 - 44 bis - 94	1309-37-1	50%	5	/	
fumées de chrome (oxydation en chrome VI)	C2 - MP 10 - 10 BIS - 10 TER	7440-48-4			/	C2
trioxyde de chrome	O; R9 - Carc. Cat. 1; R45 - Muta. Cat. 2; R46 - Repr. Cat. 3; R62 - T+; R26 - T; R24/25-48/23 - C; R35 - R42/43 - N; R50-53 - MP 10 - 10 BIS - 10 TER	1333-81-5			/	C1 M2 R3
nickel	Carc. Cat. 3; R40 - T; R48/23 - R43 - R52-53	7440-00-7			/	C3
fumées de nickel (monoxyde de nickel)	Carc. Cat. 1; R49 - T; R48/23 - R43 - R53 - MP 37 - 37 BIS	1313-99-1	6,00%	1	/	C1
manganèse	X	7439-96-5	12%	/	/	
quartz (SiO ₂)	X	14808-60-7	4%	0,1a	/	



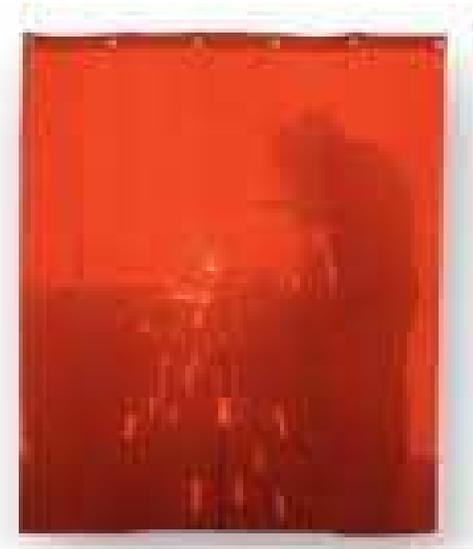
Expositions N°1



Poste : soudure MIG équipement 1

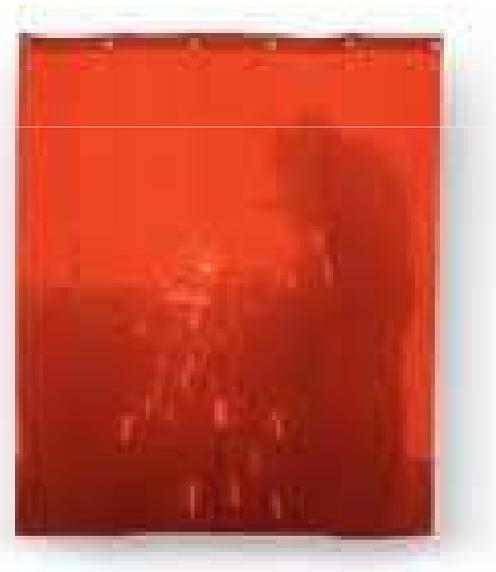
Activités : soudage MIG manuel en continu

Tâches : soudage MIG manuel en continu dans les box de soudage



Expositions N°1

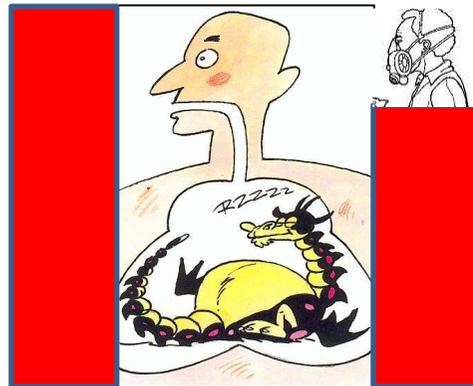
Mesures préventives : visière électronique - gants de manutention - rideaux rouge de protection entre les box



Expositions N°1



Paramètres d'évaluation : dispersif, absence d'aération, pas de contact cutané



Risque par inhalation



Risque cutané

Expositions N°2



Poste : MIG secteur retouche

Activités : soudage MIG manuel

Tâches : occasionnel soudage MIG manuel pour retouche de défauts après meulage



Expositions N°2

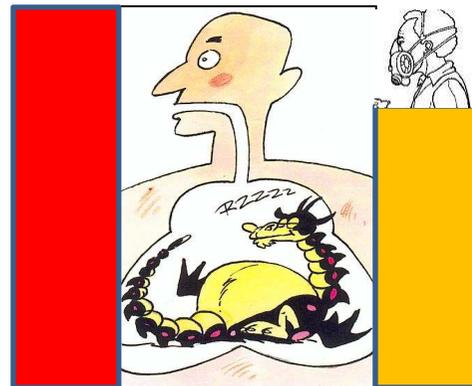
Mesures préventives : ventilation assistée + visière électronique + aération de la zone + gants de manutention



Expositions N°2



Paramètres d'évaluation : dispersif, absence d'aération, pas de contact cutané



Risque par inhalation



Risque cutané

Expositions N°3

Poste : robot soudure

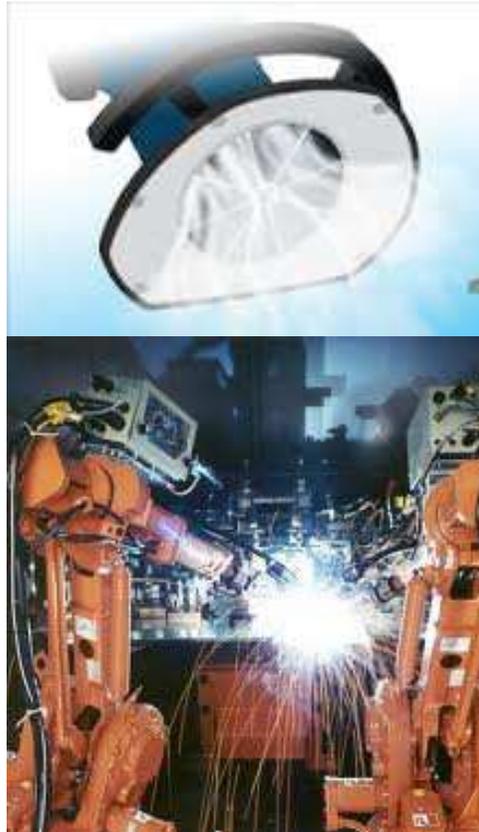
Activités : soudage MIG robotisé

Tâches : chargement des pièces à souder et déchargement des produits finis, robot encoffré et rejet des fumées en dehors de l'atelier

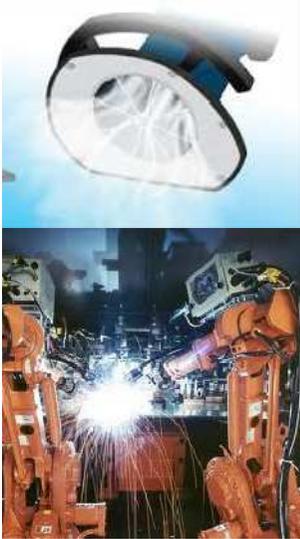


Expositions N°3

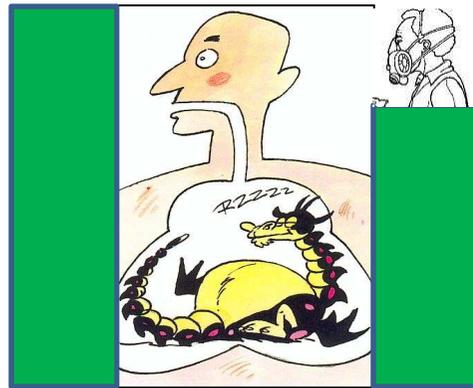
Mesures préventives : aération de la zone, gants de manutention - risque oculaire : lunette UV



Expositions N°3



Paramètres d'évaluation : dispersif, clos, pas de contact cutané



Risque par inhalation

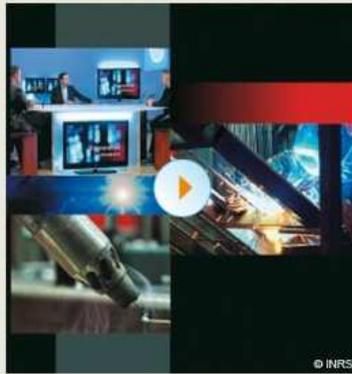


Risque cutané



Le soudage à l'arc

Séquences prévention



Télécharger la bande-annonce (FLV 4,66 Mo)



Fiche technique

Référence	DV 0388
Support	DVD vidéo
Durée	45 min
Année de publication	2010
Crédits	Ludovic Vieuille
Producteur	Girelle Production
Conditions de diffusion	Pour l'emprunter : S'adresser au service prévention de la CARSAT / CRAM / CGSS de votre région Pour l'acheter : S'adresser au service Diffusion de l'INRS : service.diffusion@inrs.fr
Prix	50 € net.

À travers fictions, témoignages et tables rondes, ce film illustre chacun des principaux risques associés aux activités de soudage, qui s'exercent dans de nombreux secteurs professionnels et présentent de multiples risques pour la santé et la sécurité des salariés : les rayonnements, le soudage dans un espace confiné, la coactivité, les troubles musculosquelettiques, les fumées de soudage. Il confirme que la prévention de ces risques repose sur la complémentarité des dispositifs de protection collective et des équipements de protection individuelle. Un chapitre est consacré aux témoignages de plusieurs entreprises sur les bonnes pratiques qu'elles ont mises en place.

Public :

Secteur d'activité : soudure / tous secteurs
Métier : soudeur / médecin du travail / animateur sécurité / chef d'équipe / chaudronnier / chauffagiste / fonctionnels de sécurité / intérimaire / mécanicien / plombier
Niveau hiérarchique : agent de maîtrise / apprenti / chef d'entreprise / élève / OQ / préventeur / opérateur

Objectif :

- Sensibiliser les publics aux risques liés aux activités de soudage.
- Mieux identifier et comprendre ces risques.
- Mettre en oeuvre des mesures de prévention adaptées à chaque situation de travail.

Genre :

Fiction / Témoignage / Reportage / Table ronde

Autres ressources dans la médiathèque

Sur le thème Soudage et coupage des métaux

→ Publications

→ Audiovisuels

→ Affiches

→ Outils

<http://www.inrs.fr/accueil/produits/mediatheque/doc/audiovisuels.html?refINRS=DV%200388>

Soudage fumées → visionner l'extrait vidéo (témoignage des effets d'insuffisance respiratoire)

FICHE DE PREVENTION DES EXPOSITIONS A CERTAINS FACTEURS DE RISQUES PROFESSIONNELS

La fiche mentionnée à l'article L.4121-3-1 du code du travail comporte au moins les rubriques figurant dans le présent modèle. Cette fiche doit être actualisée en cas de modification des conditions d'exposition. Elle est communiquée au service de santé au travail et remise au travailleur à son départ de l'entreprise ou en cas d'arrêt de travail consécutif à un accident du travail ou une maladie professionnelle d'au moins 30 jours (3 mois pour un autre motif). Conformément à l'article L. 4121-3-1, le travailleur peut demander à l'employeur la rectification des informations figurant sur la présente fiche.

Nom :

Prénom :

Unité de travail concernée (source DUER) :

Poste ou emploi occupé :

Facteurs de risque énumérés à l'article D. 4121-5	Non	Oui	Période d'exposition		Mesures de prévention en place			Commentaires, précisions, événements particuliers (résultats de mesurages, etc.)
			Date de début	Date de fin	Organisationnelles	Collectives	Individuelles	
Manutention								
Postures pénibles								
Vibrations mécaniques								
Agents chimique dangereux - Poussières- Fumées (sauf amiante*)		X						
Températures extrêmes								
Bruit								
Travail de nuit								
Travail en équipes successives alternantes								
Travail répétitif								

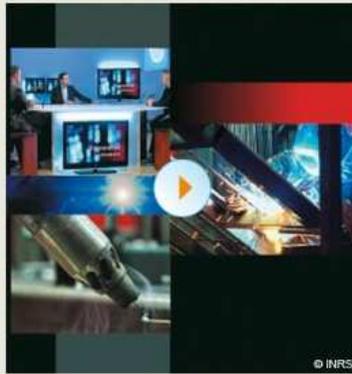
* L'exposition à l'amiante est consignée dans la fiche d'exposition prévue à l'article R. 4412-110 du code du travail



Le soudage à l'arc

Séquences prévention

- A+
- A-
- ✉
- 📄
- 📱
- @



Télécharger la bande-annonce (FLV 4,66 Mo)



Fiche technique

Référence	DV 0388
Support	DVD vidéo
Durée	45 min
Année de publication	2010
Crédits	Ludovic Vieuille
Producteur	Girelle Production
Conditions de diffusion	Pour l'emprunter : S'adresser au service prévention de la CARSAT / CRAM / CGSS de votre région Pour l'acheter : S'adresser au service Diffusion de l'INRS : service.diffusion@inrs.fr
Prix	50 € net.

À travers fictions, témoignages et tables rondes, ce film illustre chacun des principaux risques associés aux activités de soudage, qui s'exercent dans de nombreux secteurs professionnels et présentent de multiples risques pour la santé et la sécurité des salariés : les rayonnements, le soudage dans un espace confiné, la coactivité, les troubles musculosquelettiques, les fumées de soudage. Il confirme que la prévention de ces risques repose sur la complémentarité des dispositifs de protection collective et des équipements de protection individuelle. Un chapitre est consacré aux témoignages de plusieurs entreprises sur les bonnes pratiques qu'elles ont mises en place.

Public :
Secteur d'activité : soudure / tous secteurs
Métier : soudeur / médecin du travail / animateur sécurité / chef d'équipe / chaudronnier / chauffagiste / fonctionnels de sécurité / intérimaire / mécanicien / plombier
Niveau hiérarchique : agent de maîtrise / apprenti / chef d'entreprise / élève / OQ / préventeur / opérateur

Objectif :
- Sensibiliser les publics aux risques liés aux activités de soudage.
- Mieux identifier et comprendre ces risques.
- Mettre en oeuvre des mesures de prévention adaptées à chaque situation de travail.

Genre :
Fiction / Témoignage / Reportage / Table ronde

Autres ressources dans la médiathèque

Sur le thème Soudage et coupage des métaux

→ Publications

→ Audiovisuels

→ Affiches

→ Outils

<http://www.inrs.fr/accueil/produits/mediatheque/doc/audiovisuels.html?refINRS=DV%200388>

Soudage fumées → visionner l'extrait vidéo (mise en place de protection collective dont les torches aspirantes)

FICHE DE PREVENTION DES EXPOSITIONS A CERTAINS FACTEURS DE RISQUES PROFESSIONNELS

La fiche mentionnée à l'article L.4121-3-1 du code du travail comporte au moins les rubriques figurant dans le présent modèle. Cette fiche doit être actualisée en cas de modification des conditions d'exposition. Elle est communiquée au service de santé au travail et remise au travailleur à son départ de l'entreprise ou en cas d'arrêt de travail consécutif à un accident du travail ou une maladie professionnelle d'au moins 30 jours (3 mois pour un autre motif). Conformément à l'article L. 4121-3-1, le travailleur peut demander à l'employeur la rectification des informations figurant sur la présente fiche.

Nom :

Prénom :

Unité de travail concernée (source DUER) :

Poste ou emploi occupé :

Facteurs de risque énumérés à l'article D. 4121-5	Non	Oui	Période d'exposition		Mesures de prévention en place			Commentaires, précisions, événements particuliers (résultats de mesurages, etc.)
			Date de début	Date de fin	Organisationnelles	Collectives	Individuelles	
Manutention								
Postures pénibles								
Vibrations mécaniques								
Agents chimique dangereux - Poussières- Fumées (sauf amiante*)								
Températures extrêmes	X							
Bruit								
Travail de nuit								
Travail en équipes successives alternantes								
Travail répétitif								

* L'exposition à l'amiante est consignée dans la fiche d'exposition prévue à l'article R. 4412-110 du code du travail

FICHE DE PREVENTION DES EXPOSITIONS A CERTAINS FACTEURS DE RISQUES PROFESSIONNELS

La fiche mentionnée à l'article L.4121-3-1 du code du travail comporte au moins les rubriques figurant dans le présent modèle. Cette fiche doit être actualisée en cas de modification des conditions d'exposition. Elle est communiquée au service de santé au travail et remise au travailleur à son départ de l'entreprise ou en cas d'arrêt de travail consécutif à un accident du travail ou une maladie professionnelle d'au moins 30 jours (3 mois pour un autre motif). Conformément à l'article L. 4121-3-1, le travailleur peut demander à l'employeur la rectification des informations figurant sur la présente fiche.

Nom :

Prénom :

Unité de travail concernée (source DUER) :

Poste ou emploi occupé :

Facteurs de risque énumérés à l'article D. 4121-5	Non	Oui	Période d'exposition		Mesures de prévention en place			Commentaires, précisions, événements particuliers (résultats de mesurages, etc.)
			Date de début	Date de fin	Organisationnelles	Collectives	Individuelles	
Manutention								
Postures pénibles								
Vibrations mécaniques								
Agents chimique dangereux - Poussières- Fumées (sauf amiante*)								
Températures extrêmes								
Bruit		X						
Travail de nuit								
Travail en équipes successives alternantes								
Travail répétitif								

* L'exposition à l'amiante est consignée dans la fiche d'exposition prévue à l'article R. 4412-110 du code du travail



Niveau d'exposition
quotidienne



Zone interdite

Pression acoustique
de crête

87 dB (A) Pour définir la zone interdite, ce seuil tient compte de l'atténuation assurée par les protecteurs auditifs individuels **140 dB (C)**



Zone dangereuse

85 dB(A)  **137 dB(C)**



Zone de risque faible

80 dB(A)  **135 dB(C)**

FICHE DE PREVENTION DES EXPOSITIONS A CERTAINS FACTEURS DE RISQUES PROFESSIONNELS

La fiche mentionnée à l'article L.4121-3-1 du code du travail comporte au moins les rubriques figurant dans le présent modèle. Cette fiche doit être actualisée en cas de modification des conditions d'exposition. Elle est communiquée au service de santé au travail et remise au travailleur à son départ de l'entreprise ou en cas d'arrêt de travail consécutif à un accident du travail ou une maladie professionnelle d'au moins 30 jours (3 mois pour un autre motif). Conformément à l'article L. 4121-3-1, le travailleur peut demander à l'employeur la rectification des informations figurant sur la présente fiche.

Nom :

Prénom :

Unité de travail concernée (source DUER) :

Poste ou emploi occupé :

Facteurs de risque énumérés à l'article D. 4121-5	Non	Oui	Période d'exposition		Mesures de prévention en place			Commentaires, précisions, événements particuliers (résultats de mesurages, etc.)
			Date de début	Date de fin	Organisationnelles	Collectives	Individuelles	
Manutention								
Postures pénibles								
Vibrations mécaniques								
Agents chimique dangereux - Poussières- Fumées (sauf amiante*)								
Températures extrêmes								
Bruit								
Travail de nuit	X							
Travail en équipes successives alternantes								
Travail répétitif								

* L'exposition à l'amiante est consignée dans la fiche d'exposition prévue à l'article R. 4412-110 du code du travail

FICHE DE PREVENTION DES EXPOSITIONS A CERTAINS FACTEURS DE RISQUES PROFESSIONNELS

La fiche mentionnée à l'article L.4121-3-1 du code du travail comporte au moins les rubriques figurant dans le présent modèle. Cette fiche doit être actualisée en cas de modification des conditions d'exposition. Elle est communiquée au service de santé au travail et remise au travailleur à son départ de l'entreprise ou en cas d'arrêt de travail consécutif à un accident du travail ou une maladie professionnelle d'au moins 30 jours (3 mois pour un autre motif). Conformément à l'article L. 4121-3-1, le travailleur peut demander à l'employeur la rectification des informations figurant sur la présente fiche.

Nom :

Prénom :

Unité de travail concernée (source DUER) :

Poste ou emploi occupé :

Facteurs de risque énumérés à l'article D. 4121-5	Non	Oui	Période d'exposition		Mesures de prévention en place			Commentaires, précisions, événements particuliers (résultats de mesurages, etc.)
			Date de début	Date de fin	Organisationnelles	Collectives	Individuelles	
Manutention								
Postures pénibles								
Vibrations mécaniques								
Agents chimique dangereux - Poussières- Fumées (sauf amiante*)								
Températures extrêmes								
Bruit								
Travail de nuit								
Travail en équipes successives alternantes	X							
Travail répétitif								

* L'exposition à l'amiante est consignée dans la fiche d'exposition prévue à l'article R. 4412-110 du code du travail

FICHE DE PREVENTION DES EXPOSITIONS A CERTAINS FACTEURS DE RISQUES PROFESSIONNELS

La fiche mentionnée à l'article L.4121-3-1 du code du travail comporte au moins les rubriques figurant dans le présent modèle. Cette fiche doit être actualisée en cas de modification des conditions d'exposition. Elle est communiquée au service de santé au travail et remise au travailleur à son départ de l'entreprise ou en cas d'arrêt de travail consécutif à un accident du travail ou une maladie professionnelle d'au moins 30 jours (3 mois pour un autre motif). Conformément à l'article L. 4121-3-1, le travailleur peut demander à l'employeur la rectification des informations figurant sur la présente fiche.

Nom :

Prénom :

Unité de travail concernée (source DUER) :

Poste ou emploi occupé :

Facteurs de risque énumérés à l'article D. 4121-5	Non	Oui	Période d'exposition		Mesures de prévention en place			Commentaires, précisions, événements particuliers (résultats de mesurages, etc.)
			Date de début	Date de fin	Organisationnelles	Collectives	Individuelles	
Manutention								
Postures pénibles								
Vibrations mécaniques								
Agents chimique dangereux - Poussières- Fumées (sauf amiante*)								
Températures extrêmes								
Bruit								
Travail de nuit								
Travail en équipes successives alternantes								
Travail répétitif								

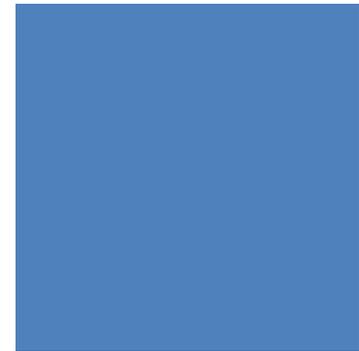
* L'exposition à l'amiante est consignée dans la fiche d'exposition prévue à l'article R. 4412-110 du code du travail

On considère qu'il y a un lien entre :

- une **action réalisée plus de 4 fois par minute**
- une **durée de cycle de travail de moins de 30 secondes**
- et/ou une **même activité occupant plus de 50% du temps de travail**

et la survenue de TMS, surtout des lésions tendineuses.

- Le risque d'atteinte musculo-squelettique est aggravé lorsque la fréquence d'actions est supérieure à 40 actions techniques par minute.



FICHE DE PREVENTION DES EXPOSITIONS A CERTAINS FACTEURS DE RISQUES PROFESSIONNELS

La fiche mentionnée à l'article L.4121-3-1 du code du travail comporte au moins les rubriques figurant dans le présent modèle. Cette fiche doit être actualisée en cas de modification des conditions d'exposition. Elle est communiquée au service de santé au travail et remise au travailleur à son départ de l'entreprise ou en cas d'arrêt de travail consécutif à un accident du travail ou une maladie professionnelle d'au moins 30 jours (3 mois pour un autre motif). Conformément à l'article L. 4121-3-1, le travailleur peut demander à l'employeur la rectification des informations figurant sur la présente fiche.

Nom :

Prénom :

Unité de travail concernée (source DUER) :

Poste ou emploi occupé :

Facteurs de risque énumérés à l'article D. 4121-5	Non	Oui	Période d'exposition		Mesures de prévention en place			Commentaires, précisions, événements particuliers (résultats de mesurages, etc.)
			Date de début	Date de fin	Organisationnelles	Collectives	Individuelles	
Manutention								
Postures pénibles								
Vibrations mécaniques								
Agents chimique dangereux - Poussières- Fumées (sauf amiante*)								
Températures extrêmes								
Bruit								
Travail de nuit								
Travail en équipes successives alternantes								
Travail répétitif	X							

* L'exposition à l'amiante est consignée dans la fiche d'exposition prévue à l'article R. 4412-110 du code du travail



Accueil

Qui sommes-nous ?

Actions -
Documentation

Législation du travail

Espace adhérents

Contact AISMT

 >> [Législation du travail](#)

Législation du travail



Pénibilité au travail

Cette rubrique traite de la pénibilité au travail selon Loi n° 2010-1330 du 9 novembre 2010 portant réforme des retraites.

[en savoir plus](#)



Visites médicales, inaptitude au poste

[en savoir plus](#)

Pénibilité au travail

Cette rubrique traite de la pénibilité au travail selon Loi n° 2010-1330 du 9 novembre 2010 portant réforme des retraites.

	<h3>La fiche individuelle d'exposition</h3> <p>Fiche individuelle d'exposition à la pénibilité, manutentions manuelles, postures pénibles, vibrations mécaniques, agents chimiques dangereux, températures extrêmes, bruit, travail de nuit, travail en équipes successives alternantes, travail répétitif.</p> <p>En savoir plus</p>
	<h3>Loi, négociation, retraite anticipée</h3> <p>La Loi n° 2010-1330 du 9 novembre 2010 portant réforme des retraites impose aux employeurs de nouvelles obligations : prévention de la pénibilité, négociation collective (accord ou plan d'action), et ouvrir un droit à la retraite anticipée pour certains.</p> <p>En savoir plus</p>
	<h3>Contraintes physiques</h3> <p>Aide à l'évaluation des contraintes physiques marquées selon la Loi portant réforme des retraites : manutentions manuelles de charges, postures pénibles, vibrations mécaniques, Norme AFNOR X35-109, angles de confort, travail statique.</p> <p>En savoir plus</p>
	<h3>Environnement physique agressif</h3> <p>Évaluation des facteurs de pénibilité définis par la Loi du 9 novembre 2010 : agents chimiques dangereux, milieu hyperbare, températures extrêmes, bruit, Voies d'intoxication, thermorégulation, niveau d'exposition quotidienne, pression acoustique de crête.</p> <p>En savoir plus</p>
	<h3>Travail de nuit, travail posté</h3> <p>En savoir plus</p>
	<h3>Rythmes de travail</h3> <p>Aide à l'évaluation des facteurs de pénibilité définis par la Loi portant réforme des retraites : travail de nuit, en équipes alternantes, travail répétitif, Cycle nyctéméral, rythmes circadiens, rotations longues, courtes, rapides, rotation horaire,...</p> <p>En savoir plus</p>
	<h3>La Loi et la prévention de la pénibilité</h3> <p>Présentation par la DIRECTECTE des différents aspects liés à la prévention de la pénibilité : dispositif de pénalité financière, la fiche individuelle, obligation de négocier ou d'élaborer un plan d'action, contrôle des accords ou des plans et sanctions,...</p> <p>En savoir plus</p>
	<h3>Pénibilité et facteurs de risque</h3> <p>Présentation par la CARSAT des aspects liés au diagnostic et à la démarche de prévention des risques liés à la pénibilité, réglementation, évaluation, intégration dans le document unique, fiche individuelle de prévention, exemple de travail de nuit.</p> <p>En savoir plus</p>



